

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	5 (1917)
Heft:	56
Artikel:	Chronique parlementaire neuchâteloise
Autor:	Porret, Emma
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-252704

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire neuchâteloise

La session du Grand Conseil neuchâtelois qui a duré du 28 au 31 mai a été particulièrement tapageuse. Les esprits étaient surexcités par les récents troubles des 19 et 20 mai à La Chaux-de-Fonds, qui ont fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat, sur les mesures qu'il avait prises à cette occasion. D'emblée, il fut évident que les partis ne réussiraient pas à s'entendre. Chacun piétinait sur son propre terrain, et reprochait à l'adversaire de passer à côté de la question. Les socialistes discutaient le bien-fondé du jugement prononcé contre M. E.-P. Graber par le tribunal militaire, et ils recherchaient d'autres causes, plus ou moins lointaines, de l'agitation populaire ; tandis que les radicaux et les libéraux s'en tenaient à la discussion de l'attitude du Conseil d'Etat. Il semble bien que le Grand Conseil ne pouvait, rigoureusement, discuter que cela ; et, par suite, donner décharge au Conseil d'Etat, dont la ligne de conduite était toute tracée : à la violence de la foule qui avait brisé la porte de la prison, le gouvernement ne pouvait répondre que par l'emploi de la force, et l'occupation militaire de La Chaux-de-Fonds était une mesure d'ordre qui s'imposait.

Il n'en est pas moins vrai que, pour apprécier équitablement les faits, il est impossible de ne pas tenir compte de leurs causes morales ; on ne peut passer sous silence l'injuste dont M. Graber a été l'objet de la part du tribunal militaire ; celui-ci prenant prétexte de deux détails inexacts dans un récit, dont le fond est vrai, — des mauvais traitements subis par un soldat, pour condamner à 8 jours de prison un journaliste antimilitariste. Qu'après cela, la foule prenne bruyamment le parti du condamné ; qu'elle compare l'exécution exacte de la sentence avec l'impunité insolente dont jouissent de gros coupables en uniforme ; qu'elle considère l'inefficacité de toutes les paroles ; la force d'inertie contre laquelle se heurtent toutes les protestations, et la « kolossale » indifférence que les autorités militaires fédérales opposent à la réprobation des meilleurs citoyens ; que cette foule enfin passe aux actes, et, dans un moment d'exaltation, brise les portes de la prison et emporte le prisonnier, on ne saurait se défendre de l'en absoudre au fond du cœur. Cependant, la foule avait tort ; car le condamné n'avait pas voulu éprouver toutes les instances de recours ; et les manifestants n'avaient pas réfléchi (une foule réfléchit-elle ?) que leur coup de force manquait son but, et qu'il atteignait non le tribunal militaire, mais un gouvernement cantonal très fédéral, et qui n'avait fait qu'appliquer avec tous les égards possibles le jugement rendu. Les amis politiques de M. Graber avaient donc le beau rôle s'ils plaident pour les auteurs de la bagarre les circonstances atténuantes. Mais ils ne s'en sont pas tenus là : tout en les désavouant (leurs porte-parole autorisés ont déclaré que le parti socialiste n'avait pas organisé de manifestation) ils ont pris fait et cause pour eux, allant jusqu'à demander au Grand Conseil de blâmer l'attitude du gouvernement, exigeant le retrait des troupes et l'amnistie générale, alors que le condamné, qui avait promis de réintégrer sa cellule, restait introuvable sous l'égide de certains députés qui s'en vantaient. Inutile de dire qu'aucun député des deux autres partis n'a voulu entendre un pareil langage, et l'on s'étonne qu'un groupe parlementaire ait pu le tenir. D'ailleurs, on va disant que les chefs socialistes sont plutôt marris d'une aventure où quelques maladroits se sont engagés tête baissée. Les débats se sont terminés par un vote de félicitations au Conseil d'Etat et de remercie-

ments aux troupes qui occupent La Chaux-de-Fonds. Mais tout n'est pas fini. A l'heure où nous écrivons, M. Graber est encore dans sa cachette. La Chaux-de-Fonds subit depuis 15 jours l'occupation militaire, et Dieu seul sait comment tourneront les choses.

A part cela, une partie des travaux de l'assemblée a été consacrée à des questions financières et économiques. Le principe de l'impôt progressif a été introduit dans la Constitution, mais d'une façon facultative, et sous cette forme : « La législation peut prescrire l'application du principe de la progression. » Le nouvel article devra être soumis au peuple ; et il sera intéressant de voir si, dans la population, la perspective du « hideux » déficit aura opéré les mêmes conversions que parmi les parlementaires, jadis réfractaires à la progression.

Et puis, le petit jeu des naturalisations continue : 101 avec les femmes et les enfants ; — sur le nombre, 40 électeurs, parmi lesquels une forte proportion de réfractaires, — qui auront peut-être à se prononcer bientôt sur l'extension des droits politiques aux femmes dont la généalogie suisse se perd dans la nuit des temps... Croyez-vous qu'ils seront bons princes ? — Il faut reconnaître que, chaque fois que des naturalisations sont proposées, la question est discutée à nouveau ; et, cette fois encore, une forte minorité en a en vain demandé le renvoi jusqu'après la guerre. Nous avouons que, seuls, le parti libéral, généralement opposé aux naturalisations, et le parti socialiste, qui ne connaît pas les patries, méprise les considérations militaires, et naturalise à tour de bras et les yeux fermés, nous paraissent se conformer à leurs principes. Mais que la majorité du parti radical, soutien de l'Etat, et « patriotique » au premier chef, en fasse son passe-temps favori, c'est une des nombreuses choses qu'il ne nous est pas donné de comprendre.

Le Grand Conseil a encore voté un projet de loi forestière ; une modification d'un article du Code de procédure pénale, et un projet de loi concernant la répression des délits commis par les mineurs. Celui-ci, très intéressant, remet à l'autorité tutélaire le jugement des délinquants de 10 à 18 ans, et prend les précautions nécessaires pour les préserver du contact des autres condamnés. La procédure prévue est extrêmement simple et paternelle, et cette loi a déjà produit des effets bienfaisants en ralliant les suffrages des députés les plus exaspérés les uns contre les autres.

Quand nous aurons ajouté que le Grand Conseil a de plus, pendant ces quatre jours, procédé aux nominations réglementaires du début de la nouvelle législature, approuvé les comptes et la gestion du Conseil d'Etat en 1916, examiné diverses motions d'ordre économique, pris en considération une motion tendant à la prolongation de la durée de la législature (4 ans au lieu de 3), on ne s'étonnera pas que notre « motion », présentée en novembre 1916 par M. Breguet en faveur du suffrage féminin en matière cantonale, ait été renvoyée encore. Le Grand Conseil n'avait plus qu'une heure devant lui, lorsque le Président l'a mentionnée, en proposant de la remettre à plus tard, parce que, disait-il, le temps manquait pour l'examiner. Quoiqu'il nous tarde d'être fixées sur son sort, nous préférons aussi le renvoi à un débat hâtif ; nous espérons que la motion Breguet pourra être abordée dans une atmosphère plus calme que celle de cette dernière session. Nous croyons savoir que les partis ne se sont point donné le mot d'ordre à ce sujet (sauf, bien entendu, le parti socialiste qui nous est acquis, et auquel nous sommes redevables de sa mise en discussion). C'est là ce que nous pouvons souhaiter de mieux ; car le suffrage féminin n'est pas, ne doit pas être, une affaire de parti : c'est une question sociale et une affaire d'humaine justice.

Emma PORRET.